

POSITION OFFICIELLE



Date : 1^{er} janvier 2007

Destinataires : Préposés(es) à la surveillance, surveillants-sauveteurs,
membres affiliés

Objet : Entrevue avec les médias

La Société de sauvetage désire aviser les surveillant-sauveteurs du Québec des lignes directrices à respecter lors de relations avec les médias.

Lignes directrices

1. La responsabilité d'octroyer une entrevue est celle de l'employeur (le gestionnaire aquatique, la Ville, etc.). Le surveillant-sauveteur doit référer le média à la personne-ressource préalablement désignée ou la contacter directement pour l'informer de la demande d'entrevue.
2. Dans le cas où l'employeur accorde au surveillant-sauveteur le droit d'octroyer une entrevue, il est préférable que celui-ci soit le chef sauveteur ou, dans le cas échéant, le surveillant-sauveteur qui détient le plus d'expérience.
3. Le surveillant-sauveteur doit se dégager de ses responsabilités de surveillance en étant remplacé par un autre surveillant-sauveteur qui n'était pas en poste.
4. Le surveillant-sauveteur ne doit pas être assis sur une chaise de surveillance lors de l'entrevue. Celui-ci peut l'être seulement pour une prise de visuel démontrant une surveillance du bassin et ne doit pas parler avec le média.
5. Le surveillant-sauveteur doit octroyer l'entrevue avec professionnalisme et clarté.
6. Le surveillant-sauveteur ne doit aucunement commenter une situation. Il est préférable d'aborder le sujet avec des faits connus et vérifiables par écrit. Par exemple, rappeler des consignes de sécurité, des statistiques et des recommandations émises par la Société de sauvetage ou une institution reconnue (Bureau du coroner ou autres).
7. Dans le cas où il y a simulation de récupération d'une victime, le média doit inclure la mention « simulation » au bas de l'écran (télévision) ou en sous-titre de la photo (presse écrite).
8. Les surveillants-sauveteurs qui ne participent pas à l'entrevue doivent ignorer les médias et continuer à effectuer leurs fonctions. La sécurité des baigneurs est votre priorité.

9. Lorsqu'il y a une demande d'entrevue, en plus du service de l'employeur ou en l'absence, veuillez aviser le département de communications de la Société de sauvetage au 514 252-3100 poste 3687 ou 1 800 265-3093 poste 3687. En dehors des heures d'ouverture de la Société de sauvetage, vous pouvez contacter le département des communications au 514 435-5342. Nous serons en mesure de vous conseiller et vous faire parvenir de l'information relative à l'entrevue.

Toute POSITION OFFICIELLE émise par la Société de sauvetage doit être appliquée par l'ensemble des ses membres détenant une certification (Médaille de bronze, Croix de bronze, Sauveteur national, Moniteur, etc.) et ses membres affiliés, et ce, dès sa diffusion.

SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

4545, av. Pierre-De Coubertin
CP 1000, Succ. M
Montréal, Québec H1V 3R2

514 252-3100 • 1 800 265-3093

www.sauvetage.qc.ca • alerte@sauvetage.qc.ca

La Société de sauvetage est un organisme humanitaire dont la raison d'être est la préservation de la vie humaine et l'aide aux victimes de traumatismes associés à l'eau.
